

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 32

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, M. CABRI Gérard, Mme MARTEDDU Marie-Noëlle, M. DAUMAS Robert, Mme LEROY Bénédicte, Mme EPHESTION Angélique, M. LANDA Jean-Claude, M. RICHARD Gérard, Mme QUENET Arlette, M. ALBERIGO Jean-Claude, M. DUMET Dany, Mme BLATCHE-GRAFFIN Martina, M. MICHEL Robert, Mme GAUTIER Denise, M. KAUPP Philippe, Mme LUCIANI Valérie, Mme LUCIANI Yolande, M. LUPI Robert, M. PAPAZIAN Raphaël, M. PRIOR Floréal, Mme AMBROGIO Séverine, M. CHABLE Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme SAMAZAN Léa	procuration à	M. MOUTTET Bernard,
Mme GUFFOND Dominique	procuration à	Mme MARTEDDU Marie-Noëlle,
M. DELVALEE Stéphane	procuration à	M. ALBERIGO Jean-Claude,
M. DEON Ludovic	procuration à	M. DAUMAS Robert,
Mme SINTES Magali	procuration à	M. CABRI Gérard,
Mme PAPPÀ Elodie	procuration à	Mme LEROY Bénédicte,
Mme FERARD Thérèse	procuration à	M. PRIOR Floréal,
Mme GAGLIARDI Carine	procuration à	M. LUPI Robert,
M. MALFATTO Eric	procuration à	Mme AMBROGIO Séverine,
Mme LEGOND Chloé	procuration à	M. CHABLE Pierre-Laurent,

ETAIT ABSENT EXCUSE : M. BAZILE Benoît.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, désigne **Mme LUCIANI Valérie** comme secrétaire de séance.

**OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023 ET AFFECTATION DU
RESULTAT DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5,
VU l'instruction budgétaire M49,

CONSIDERANT

- Que l'état des restes à réaliser 2023 est de 23 015,07 € en dépenses d'investissement et 0 € en recettes d'investissement, soit un solde de - 23 015,07 €.
- L'avis de la Commission n°2 – Finances / Proximité / Sécurité / Famille-Loisirs en date du 08/02/2024,

M. KAUPP – RAPPORTEUR, expose à l'assemblée que le Service de l'Assainissement peut reprendre les résultats avant l'arrêt des comptes (articles R.2221-48-1 et R.2221-90-1 du C.G.C.T.). Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elles interviennent après la journée complémentaire et avant la date limite du vote du budget (article L.2311 -5).

Si le Compte Administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. La délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du Compte Administratif.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, jointe à la présente délibération.

Il est exposé à l'assemblée que le Compte Administratif prévisionnel de l'exercice 2023 fait ressortir les résultats suivants :

- Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de **1 361 649,45 €**
- Un résultat d'exécution (déficit) de la section d'investissement de **133 945,16 €**
- Un résultat final d'investissement en prenant en compte les restes à réaliser (déficit) de **156 960,23 €**

Il est rappelé que le résultat de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du solde d'exécution de la section d'investissement, et au cas où il reste du disponible, celui-ci est librement affecté par l'organe délibérant, soit en report à nouveau pour en incorporer une partie dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour améliorer le financement de la section d'investissement.

Afin de couvrir le déficit en section d'investissement de **156 960,23 €**, il est proposé, d'affecter le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, soit un excédent de **1 361 649,45 €**, de la manière suivante :

- Compte 002 – excédent antérieur reporté : **1 204 689,22 €**
- Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **156 960,23 €**

ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 28 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (M. Malfatto, Mme Ambrogio,
Mme Legond, M. Chable),

DECIDE :

- **LA REPRISE** anticipée des résultats 2023 du Budget du service de l'Assainissement selon l'état ci-joint.
- **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023, soit **1 361 649,45 €**, de la manière suivante :
 - Compte 002 – excédent antérieur reporté : **1 204 689,22 €**
 - Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé : **156 960,23 €**

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Le Maire,

Bernard MOUTTET

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte
reçu par le représentant de
l'Etat le 23/02/24 et
publié ou notifié le 23/02/24



Le Maire